

Alain Bensoussan Avocats : Robot

DIMANCHE 18 JANVIER 2015 09:37 LE MONDE DU DROIT



J'aime Partager 0

Tweeter 0

Le cabinet Alain Bensoussan Avocats est intervenu en matière de robot.



1- Le cabinet a été consulté sur le statut des robots au regard de la propriété intellectuelle et de la responsabilité, et s'est positionné sur des problématiques inédites d'une grande complexité eu égard au caractère hétérogène des composants d'un robot, à la multiplicité des acteurs et des compétences concourant à sa réalisation, et à la diversité des modes de commercialisation.

2- Pour accompagner le projet de commercialisation d'un robot humanoïde, le cabinet a analysé l'applicabilité de la responsabilité du fait des produits défectueux à un robot humanoïde. Aux termes d'une analyse juridique prudente, il a été conclu que le robot humanoïde entre dans le champ d'application du régime de responsabilité du fait des produits défectueux, sauf à pouvoir extraire efficacement la partie logicielle du robot de son champ d'application.

Grâce à cette qualification juridique, le cabinet a pu proposer une stratégie économique opérationnelle en mettant en avant le concept d'expérimentation et l'existence de risques.

3- Le cabinet a réalisé une étude portant sur l'applicabilité ou non de la réglementation jouet à un robot humanoïde, au regard des dispositions de la directive européenne 2009/48/CE du 18 juin 2009 relative à la sécurité des jouets et de sa transposition en droit national.

Aux termes d'une analyse tant normative que juridique, le cabinet a déterminé des critères de qualification dépendant notamment du type de commercialisation et d'usage qui serait fait du robot.

Dans le cadre d'une commercialisation grand public, il résulte de la directive européenne telle qu'interprétée par la Commission européenne dans le cadre d'une approche pragmatique et protectrice du consommateur, que la qualification d'un robot humanoïde s'oriente vers celle du jouet.

4. Le cabinet a créé l'Association du droit des robots pour appeler à la création d'un cadre juridique propre à la robotique (<http://www.association-droit-robot.fr/>) et a rédigé un projet de « charte sur les droits et devoirs des robots » (<http://www.alain-bensoussan.com/wp-content/uploads/2014/09/24091796.pdf>), premier instrument juridique d'un futur droit des robots, afin que demain ils deviennent des sujets de droit.

< Précédent

Suivant >

